

Séance du JEUDI 26 NOVEMBRE 2015
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DE LA COMMUNE DE PLOULEC'H

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

L'an deux mil quinze et le Jeudi 26 Novembre à 18 H 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. BOURGOIN Jean-Marie, VAUDRY Claude, LE LOEUFF Sylvie, GAUTIER Yannick, BOETE Véronique, DUPUIS Matthieu, GUENEC Mireille, LECUYER Brigitte, BREVET BUISSON Ghislaine, LORRAIN Isabelle, STEPHAN MORVAN Sonia, CAMUS Sylvain, ROUXEL Jean, LETELLIER Martine, POMMELLEC Rémy.

Absents excusés : MM. LE DROUMAGUET Valérie, LE CALVEZ Thierry, NAULET Olivier (procuration à M. GUENEC), LAVOLLOT Olivier (procuration à Y. GAUTIER).

Secrétaire de séance : M. DUPUIS Matthieu

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE: 19
PRESENTS: 15
VOTANTS: 17

Date de convocation :
18/11/2015

Date d'affichage :
20/11/2015

Objet :

Avis sur le projet de SDCI 22

Le Maire, après avoir présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (fusion de LTC avec les communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ; suppression des syndicats intercommunaux et transfert massif de compétences des communes vers LTC), a proposé qu'un avis défavorable soit émis pour les raisons suivantes :

- disparition à terme des communes telles que nous les connaissons et des départements ;
- projet mettant en place des eurorégions court-circuitant les nations et notre république, ceci à l'insu de toute citoyenneté et à l'encontre de la démocratie.

Il a rappelé que la municipalité de Ploulec'h s'est battue et se bat pour que :

- les communes et leurs compétences soient préservées
- la démocratie communale reste la base de la démocratie en France
- la commune reste le lieu essentiel de proximité élu/habitant
- l'intercommunalité soit choisie, c'est-à-dire que les communes aient la liberté de s'associer ou de se dissocier
- la loi NoTRE soit abrogée

Il a précisé que le Conseil Communautaire a émis un avis positif avec la réserve que les communes soient d'accord avec ce schéma départemental. Les communes de Tréguier, Lanmodez, Kerbors et Minihiy-Tréguier ont déjà voté contre ce schéma.

Il indique qu'un avis négatif serait ainsi conforme à ce que pense la population car elle n'a pas été informée, ne sera pas consultée et reste très attachée à la commune et à ses élus de proximité dont elle se sent, sans cela, abandonnée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu et à la majorité des membres présents,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

3 abstentions : *Martine LETELLIER, Jean ROUXEL et Rémy POMMELLEC.*

Jean ROUXEL a motivé son abstention comme suit : « L'accroissement du périmètre de LTC ne risque-t'il pas de conduire à une entité dont la gestion deviendra incontrôlable ? S'agissant des compétences à transférer, il y a lieu de considérer celles que la commune ne peut assumer seule. C'est le cas du traitement des ordures ménagères, de l'eau et de l'assainissement par exemple, compétences qui ont été transférées à juste titre. Faut-il s'arc-bouter également sur l'école ? Les statistiques de l'INSEE sont implacables : à l'horizon 2050, la population française va vieillir. Donc, le nombre d'enfants diminuera. Un accroissement continu de la population n'a pas plus de sens qu'une croissance infinie. »

Pour extrait,
Certifié conforme,
Le Maire,

